

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :**Relevé de décisions****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
16/05/2022	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales pour la réalisation d'un trottoir et d'aménagements sur la route de Chabanas	Département	29 761,57 €
12/05/2022	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales 2022 pour les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la Maison du Poilu à Gap	Département	23 898,32 €
10/05/2022	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales pour la création d'une piste cyclable le long de la rue Carnot	Département	10 000 €
06/05/2022	Opération Quartiers d'été 2022 - Demande de subvention pour le recrutement de 6 saisonniers supplémentaires	Etat	7 200 €
06/05/2022	Demande de subvention enveloppes cantonales - Cheminement pour piétons et vélos le long de la route de Patac.	Département	Département (enveloppes cantonales) : 19 674,27 € Département (convention barreau routier) : 14 755,70 €
05/05/2022	Conservatoire à Rayonnement Départemental : demande de subvention dans le cadre du dispositif "Instrumentarium" auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'instruments -	Région	24 436,67 € HT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Programme 2022/2023		
29/04/2022	MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION n°D2021_11_478 du 18 NOVEMBRE 2021 Demande de subvention FNADT-CIMA pour le projet d'étude de programmation Développement du lieu patrimonial "les sous-sols de la Providence"	ETAT - FNADT-CIMA RÉGION - Espace Valléen	Etat : 17 500 € Région : 17 500 €
28/04/2022	Gapen'cimes 2022 - demande de subvention au Conseil Départemental	Département	9 000 €
27/04/2022	Médiathèque : demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour les collections auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	DRAC	3 289 €
14/04/2022	Le Quattro : demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau matériel de sonorisation	Département Région CNM	Département : 77 887,50 € HT Région : 51 925 € HT CNM : 77 887,50 €
14/04/2022	Centre Municipal Culture et Loisirs : demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau matériel de sonorisation	CNM Région Département	CNM : 10 909,65 € HT Région : 7 273,10 € HT Département : 10 909,65 € HT
non datée	DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR GILETS PARE BALLES	Préfecture des Hautes-Alpes (FIPD)	1 220,90 € HT
non datée	Demande subvention véhicule Police Municipale	Région	24 000 €
30/03/2022	Appel A Projet AVELO 2 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	ADEME (expérimentation de services vélo dans les territoires et ingénierie territoriale)	82 000 € HT
04/03/2022	Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental des enseignements artistiques - demande de soutien financier avec le département des Hautes-Alpes année 2022	Département	85 000 €
04/03/2022	Conservatoire : demande soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Année 2022	DRAC	30 000 €

Indemnités de sinistre reçues :

Date du sinistre	Objet du sinistre	Montant TTC
------------------	-------------------	-------------

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

6.6.2021	Feu endommagé pl Révelly	1722.20€
24.6.2021	Barriere endommagée rue Pasteur	651.44€
3.11.2020	Panneau lumineux endommagé	1946.70€
28.9.2021	Portail école du Stade endommagé	212.65€
8/9/2021	Potelet endommagé av j jaures	241.22
19/9/2021	Goudron endommagé Imp de la Charancelle	3225.72€
20/11/21	Panneau endommagé av de Provence	344.06
13/12/2021	Barrières endommagées Bd Pompidou	858.32€
6/6/2021	Barrières endommagées Bd Libération	890.18€
31.12.2021	Lampadaire endommagé PATAC	2065.78€
7/9/2021	Lampadaire endommagé rd point sénateur	3190.80€
4/3/2022	Barriere endommagée pk Muret	1450.80
26/1/2022	Grillage endommagé cuisine centrale	380.33
1/1/2022	Caisse parking verdun endommagée	11 420.45€
22/12/2021	Lampadaire endommagé av E Didier	2308.92€
2/6/2021	Incendie CMCL	128 385.34€

ADOPTION DE TARIFS

Escapades artistiques : tarification 2022 (01/04/2022) :

- Les usagers s'acquitteront d'une participation financière correspondant au coût total de la sortie divisé par le nombre de places disponibles (transports, droits d'entrée et visites guidées, le cas échéant la restauration et l'hébergement, frais annexes).
- Pour le jeune public de moins de 25 ans, et uniquement dans le cadre d'une sortie à la journée, la tarification sera plafonnée à 15 € pour une visite proposée dans un périmètre de 100 kilomètres et 20 € au-delà de cette limite.

Location d'instruments et les pratiques collectives au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap (17/05/2022) :

- nouveaux tarifs pour la location d'instruments de musique gérée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap pour une première inscription intervenant après le 1er janvier :
 - Tarifs Gapençais : Location instrument enfant et adulte 1ère année : 100,00 €
 - Tarifs Hors Gap : Location instrument enfant et adulte 1ère année : 135,00 €
- nouveaux tarifs pour les élèves participant uniquement aux pratiques collectives non dirigées :
 - Tarif pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, weekends Passionnément Baroque, ateliers Grupetto, ateliers jazz) : 120 €
 - Tarif pratiques collectives grandes formations dirigées uniquement (orchestres, chœurs du Conservatoire) : 50€

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

Vente et Renouvellement de Concessions			
Vente Date	Concessionnaires	Durée	Prix
17/03/2022	Renouvellement Famille MICOUD	30 ans	2 291,60 €
17/03/2022	Famille LARIVE	30 ans	1 200,00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

18/03/2022	Renouvellement Famille DYE-PELLISSON	50 ans	2 500,00 €
18/03/2022	Renouvellement Famille MUSSO	50 ans	2 500,00 €
22/03/2022	Renouvellement Famille BERNARD	50 ans	2 500,00 €
22/03/2022	Renouvellement Famille DEFOSSE	50 ans	5 000,00 €
22/03/2022	Renouvellement Famille BERMOND	30 ans	1 200,00 €
22/03/2022	Renouvellement Famille MARCELLIN	15 ans	151,60 €
28/03/2022	Famille MARIN	30 ans	1 152,00 €
28/03/2022	Renouvellement Famille ROBERT	30 ans	1 145,80 €
29/03/2022	Renouvellement Famille LONET	30 ans	1 200,00 €
31/03/2022	Famille MARCELLIN	30 ans	2 400,00 €
01/04/2022	Famille DOGLIANI-GEORGET	30 ans	1 200,00 €
06/04/2022	Renouvellement Famille LAYTOU	30 ans	1 200,00 €
07/04/2022	Famille MOUHSSINE	30 ans	1 200,00 €
07/04/2022	Renouvellement Famille HERMELLIN	15 ans	151,60 €
12/04/2022	Renouvellement Famille FUSCA	30 ans	2 400,00 €
12/04/2022	Renouvellement Famille ROUSSIN	30 ans	2 400,00 €
13/04/2022	Renouvellement Famille COINTE	30 ans	1 200,00 €
13/04/2022	Renouvellement Famille GAUTHIER	30 ans	1 200,00 €
13/04/2022	Renouvellement Famille VIDES DE CARVALHO	30 ans	1 200,00 €
14/04/2022	Famille FLEURY	30 ans	1 200,00 €
20/04/2022	Renouvellement Famille MANGANIELLO	30 ans	1 200,00 €
20/04/2022	Famille GAUTHIER Bernard	30 ans	1 200,00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

20/04/2022	Famille GAUTHIER Jean-Louis	30 ans	1 200,00 €
20/04/2022	Famille SOLLAZZO	30 ans	1 200,00 €
25/04/2022	Renouvellement Famille JEAN	30 ans	1 145,80 €
26/04/2022	Renouvellement Famille CANUSO-MARTORELL	30 ans	1 145,80 €
02/05/2022	Renouvellement Famille FAURE	30 ans	1 200,00 €
02/05/2022	Renouvellement Famille BAGUE	30 ans	1 145,80 €
06/05/2022	Renouvellement Famille BATTOCCHIO	30 ans	1 145,80 €
10/05/2022	Renouvellement Famille BOREL	30 ans	1 200,00 €
18/05/2022	Renouvellement Famille MOUTON	30 ans	1 200,00 €
18/05/2022	Renouvellement Famille QUEYREL	30 ans	2 291,60 €
19/05/2022	Renouvellement Famille RIVOIRE	30 ans	2 400,00 €
19/05/2022	Famille ORIGLIO	30 ans	1 200,00 €
23/05/2022	Famille SELIER	30 ans	1 200,00 €
23/05/2022	Renouvellement Famille GAUDIN	15 ans	151,60 €
23/05/2022	Famille DIOLOGENT	30 ans	1 200,00 €
31/05/2022	Famille FAURE-HAMMOUDI	30 ans	2 400,00 €
31/05/2022	Famille FRECON	50 ans	2 500,00 €
31/05/2022	Famille BLANCHARD	30 ans	1 200,00 €
01/06/2022	Famille BAGHRAMYAN	30 ans	1 200,00 €
02/06/2022	Renouvellement Famille LUDERS	50 ans	2 500,00 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
14/03/2022	Renouvellement Famille	15 ans	510,00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
	MEUNIER		
17/03/2022	Renouvellement Famille CLAVEL	15 ans	510,00 €
18/03/2022	Renouvellement Famille DELTOUR	15 ans	510,00 €
22/03/2022	Renouvellement Famille PUSTEL	15 ans	510,00 €
28/03/2022	Famille REYNAUD	15 ans	510,00 €
14/04/2022	Renouvellement Famille BRETIGNY	15 ans	510,00 €
20/04/2022	Famille WALCZAK	15 ans	510,00 €
10/05/2022	Famille CAVENEL	15 ans	510,00 €
12/05/2022	Famille GALLIEZ	15 ans	510,00 €
17/05/2022	Famille GILBERT-ORSONI	15 ans	510,00 €
31/05/2022	Famille FODOR	15 ans	Donation

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de la SARL OMF aux fins d'occupation d'atelier-relais N°3 et 3 places de stationnement sis à GAP (05) Rue des Performances, sur la parcelle cadastrée Section AT Numéro 363

- durée de 9 ans du 1er mars 2022 au 28 février 2031 ;
- loyer : 1 036,84 € TTC

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D 2022_05_174 en date du 9 mai 2022 pour inexactitude matérielle - Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de M et Mme MEYER aux fins de pâturage, sur la parcelle sise "PRE CLOTTE" et cadastrée Section A Numéro 717.

- durée de 1 an à compter de la signature de la convention
- à titre gratuit

Convention de mise à disposition de matériel photographique de M. DEMARD, agent titulaire de la FPT, à la Commune de Gap :

- durée du 01/01/2022 au 31/12/2022 renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 10 ans ;
- indemnité forfaitaire mensuelle de 120 €.

Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de Madame CONSTANS Marie-Odile aux fins d'occupation de la parcelle cadastrée Section 125 Numéro 339 sise lieudit "Chemin Jau", à usage de jardin

- durée de 1 an à compter de la signature de la convention
- à titre gratuit

Convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 au profit du Cirque de la Lune aux fins d'occupation d'atelier-relais N°1 et 3 places de stationnement sis à GAP (05) Rue des Performances, sur la parcelle cadastrée Section AT Numéro 363 :

- durée du 01/03/2022 au 28/02/2023 ;
- redevance mensuelle : 375 €

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Conclusion d'une convention d'occupation d'une logement type 4 au 1er étage de l'ancienne école de Puymonbeau avec Mme Françoise GIRAUD :

- durée du 27/07/2022 au 26/06/2023
- loyer mensuel : 350 €
- forfait mensuel de charges : 150 €

Occupation d'un appartement à l'école de la Gare par Monsieur COSTEUX Gwenaël

- durée du 09/05/2020 au 08/05/2023 ;
- loyer mensuel : 600 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
consultation pour les travaux de réfection du bassin de la piscine de la République est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les offres, toutes tranches confondues et après négociation, dépassaient de 10 % le seuil ; considérant que cette situation est de nature à vicier la procédure pour manquement à la liberté d'accès des candidats à la commande publique.			12 MAI 2022
Avenant de transfert n°1 au marché n°063V17 Construction d'une Cuisine Centrale Lot n°9 : équipements de cuisine	transféré du cotraitant SOPRECO GRANDES CUISINES à la société QUIETALIS SAS dont le siège social est 13170 LES PENNES MIRABEAU qui reprend tous les droits et obligations du titulaire SOPRECO GRANDES CUISINES SARL nés du contrat conclu avec la Ville de GAP à compter de la notification du présent avenant.		9 MAI 2022
consultation lancée en procédure adaptée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour la fourniture, installation, maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques (BRVE) est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Il est apparu qu'un autre montage contractuel pouvait être plus favorable à l'acheteur.			6 MAI 2022
MAPA pour la fourniture de livres pour la Médiathèque de la Ville de Gap - lot 6 - DVD de fiction et documentaires, séries, audiodescription, pour publics jeunes et adultes	ADAV ASSOC (75020 PARIS).	Conclu pour les seuils annuels suivants : minimum 10 000 € HT maximum 14 300 € HT Durée : 12 mois reconductibles 3 fois, dans la limite de 48 mois maximum.	27 AVRIL 2022
Accord-cadre mono-attributaire	Société PROTECT	Le montant des prestations	26 AVRIL

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
à Bons de commande pour l'acquisition et la maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie, lot n°1 « acquisition et maintenance de moyens de lutte contre l'incendie »	SECURITE(92000 Nanterre).	<p>est défini comme suit :</p> <p>montants minimum : par période</p> <p>Ville de GAP 4 000 € HT CCAS 70 € HT EHPAD : 70 € HT CAGTD : 200 € HT</p> <p>Pour 4 ans :</p> <p>Ville de GAP 16 000 € HT CCAS 280 € HT EHPAD : 280 € HT CAGTD : 800 € HT</p> <p>montants maximum : par période</p> <p>Ville de GAP 12 000 € HT CCAS 1 500 € HT EHPAD : 2 500 € HT CAGTD : 3 000 € HT</p> <p>Pour 4 ans :</p> <p>Ville de GAP 48 000 € HT CCAS 6 000 € HT EHPAD : 10 000 € HT CAGTD : 12 000 € HT</p> <p>Montant total par période minimum 4 340 € HT pour 4 ans : 17 360 € HT</p> <p>Montant total par période maximum 19 000 € HT pour 4 ans 76 000 € HT.</p> <p>Montants minimum : par période</p> <p>Ville de GAP 4 000 € HT CCAS 150 € HT EHPAD : 120 € HT CAGTD : 100 € HT</p> <p>Pour 4 ans :</p> <p>Ville de GAP 16 000 € HT CCAS 600 € HT EHPAD : 480 € HT CAGTD : 400 € HT</p> <p>montants maximum : par période</p> <p>Ville de GAP 8 000 € HT CCAS 500 € HT EHPAD : 600 € HT CAGTD : 600 € HT</p> <p>Pour 4 ans :</p> <p>Ville de GAP 32 000 € HT CCAS 2 000 € HT EHPAD : 2 400 € HT CAGTD : 2 400 € HT</p>	2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA DÉCISION
		<p>Montant total par période minimum 4 370 € HT pour 4 ans : 17 480 € HT Montant total par période maximum 9 700 € HT pour 4 ans 38 800 € HT durée : période initiale de 12 mois, durée maximale 48 mois.</p>	
<p>Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'acquisition et la maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie, Lot n°2 « acquisition de fournitures diverses liées à la prévention et à la lutte contre l'incendie »</p>	<p>Société EUROFEU (28250 Senonches)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit : montants minimum : par période : Ville de GAP 600 € HT CCAS 20 € HT EHPAD : 40 € HT CAGTD : 20 € HT Pour 4 ans : Ville de GAP 2 400 € HT CCAS 240 € HT EHPAD : 160 € HT CAGTD : 80 € HT montants maximum : par période : Ville de GAP 3 000 € HT CCAS 100 € HT EHPAD : 200 € HT CAGTD : 300 € HT Pour 4 ans : Ville de GAP 12 000 € HT CCAS 400 € HT EHPAD : 800 € HT CAGTD : 1 200 € HT Montant total par période minimum 680 € HT pour 4 ans : 2 720 € HT Montant total par période maximum 3 600 € HT pour 4 ans 14 400 € HT durée : période initiale de 12 mois, durée maximale 48 mois.</p>	<p>26 AVRIL 2022</p>
<p>Accord-cadre à bon de commandes pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du</p>	<p>Société SONALP (05000 GAP).</p>	<p>Montant total des prestations est défini comme suit : sans minimum, maximum 110 000 € HT. durée de 12 mois</p>	<p>26 AVRIL 2022</p>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
spectacle lot n° 1 : Salle de spectacle du Quattro			
Accord-cadre à bon de commandes pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle lot n° 2 : pour la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL)	Société SONALP (05000 GAP).	Montant total des prestations est défini comme suit : sans minimum, maximum 100 000 € HT. durée de 12 mois.	26 AVRIL 2022
Avenant n° 1 afin de répondre à la théorie de l'imprévision conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation du titulaire de l'accord-cadre. indemnisation est prévue sur l'accord-cadre «Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - Marché n° 2021210025 - Lot n° 3 : vêtements de ville femme »	Société SND CHEVALLIER	Conformément au bordereau des prix unitaires provisoires fourni par la société et dérogatoire à l'article 5.2 - Modalités de variation des prix du C.C.A.P. Ces variations sont de l'ordre de 7 %. L'indemnisation aura un effet rétroactif sur les factures payées à compter du 1er janvier 2022.	25 AVRIL 2022
Avenant n° 1 afin de répondre à la théorie de l'imprévision conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation du titulaire de l'accord-cadre. e indemnisation est prévue sur l'accord-cadre n° 2021210024 Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et	Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)	conformément au bordereau des prix unitaires provisoires fourni par la société et dérogatoire à l'article 5.2 Modalités de variation des prix du C.C.A.P. Ces variations sont de l'ordre de 6 %. L'indemnisation aura un effet rétroactif sur les factures payées à compter du 1er janvier 2022	25 AVRIL 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
agroalimentaires et de gants de protection - Lot n° 2 : vêtements de ville homme »			
Avenant n° 1 afin de répondre à la théorie de l'imprévision conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation du titulaire de l'accord-cadre L'indemnisation est prévue sur l'accord-cadre «Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - Marché n° 2021210023 - Lot n° 1 : vêtements techniques »	Société SND CHEVALLIER	Conformément au bordereau des prix unitaires provisoires fourni par la société et dérogatoire à l'article 5.2 - Modalités de variation des prix du C.C.A.P. Ces variations sont de l'ordre de 10 %. L'indemnisation aura un effet rétroactif sur les factures payées à compter du 1er janvier 2022.	25 AVRIL 2022
MAPA pour la maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Gymnase Multi-sports - Quartier de Fontfreyne	Groupement MV ARCHITECTES (13090 AIX EN PROVENCE).	Conclu pour un forfait provisoire de 138 550 € HT avec un taux de rémunération de 8,15 %.	20 AVRIL 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D2021_11_477 accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la maintenance préventive et curative des équipements techniques de restauration collective et lingerie pour la Ville de Gap, son CCAS et ses EHPAD. Considérant l'absence de montants minimum et maximum du marché dans la décision D2021_11_477 ;	Société ALTECC (05000 GAP)	Conclu pour les montants annuels minimums et maximum suivants : Ville de Gap Minimum 2 500 € HT Maximum 8 000 € HT EHPAD 3 fontaines Minimum 1 000 € HT Maximum 5 000 € HT EHPAD Saint Mens Minimum 1 000 € HT Maximim 5 000 € HT CCAS Minimum 500 e HT Maximum 4 000 € HT Total : minimum 5 000 € HT maximum 22 000 € HT Le montant annuel Hors Taxes cité au Détails des Prix Globaux et Forfaitaire incluant une maintenance préventive est de 9 822 € HT.	19 AVRIL 2022
Consultation pour l'acquisition et pose des mobiliers urbains destinés au confort et à l'information des usagers sur le domaine public de la Ville de Gap est déclarée			15 AVRIL 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
infructueuse en raison d'absence d'offre.			
Avenant n°2 aux accords-cadres n°026V18 et n° 016A18 pour les travaux de voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération GAP - TALLARD - DURANCE - Entretien, grosses réparations et travaux neufs.	Société ROUTIÈRE DU MIDI (05001 GAP CEDEX)	Incidence financière : les seuils maximum sont modifiés comme suit : Ville de GAP : 4 600 000 € HT CAGTD : 920 000 € HT TOTAL : 5 520 000 € HT Soit une augmentation de 720 000€ HT. Représentant 15 % réglementaires et dans la limite des 48 mois Prolongement des délais : les accords-cadres prendront fin le 27 juin 2022.	15 AVRIL 2022
Consultation pour l'acquisition et pose des mobiliers urbains destinés au confort et à l'information des usagers sur le domaine public de la Ville de Gap, est déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre.			15 AVRIL 2022
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour les travaux de réparation et de remise en état de l'ensemble du Skate Park	Société MCM (05000 Gap),	Montant du marché global et forfaitaire : 15 352,70 € HT, pour une durée de 90 jours.	13 AVRIL 2022
Consultation lancée pour la prestation de désherbage de la voirie communale Les propositions financières reçues dépassent le maximum alloué. Il est décidé de rendre la consultation infructueuse. Il sera procédé à la redéfinition du besoin en vue d'un lancement d'un nouveau marché.			7 AVRIL 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence lot de modules en bois (jouets et jeux)	Société Haba pro sarl (91520 EGLY)	Selon un montant global et forfaitaire de 6 654 € HT. Sa durée de 3 mois à compter du 31 mars 2022.	31 MARS 2022
Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour les prestations diagnostics amiante avant travaux préalables à la réhabilitation des Bâtiments communaux,	Selon l'ordre suivant et avec les sociétés suivantes : N°1 : QUALICONSULT IMMOBILIER, N°2 : BTP DIAGNOSTICS, N°3 : ADIAG APAVE	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 16 000 € HT Maximum 80 000 € HT durée de 12 mois	25 MARS 2022
MAPA pour la fourniture 100 big bags de 500 L de copeaux bois pour sécuriser le sol des aires de jeux existantes.	Société Agresta (88550 Pouxoux)	Pour un montant global et forfaitaire de 5 662.50 € HT. durée de 4 mois.	16 MARS 2022
Annule et remplace la décision D2022_03_67 du 2 mars 2022 Marché ordinaire pour le renouvellement des licences et du support OLFE0	Société SYNEXIE (83000 TOULON).	Pour un montant annuel de 14 503,50 € HT. durée de 1 an	15 MARS 2022
Marché sans publicité ni mise	Société Dastrevigne	Selon un montant maximum	7 MARS

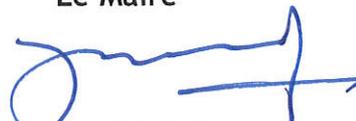
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA DÉCISION
en concurrence pour la fourniture de ouate et sacs plastiques	(05000 GAP)	de 25 000 € HT durée de 6 mois.	2022

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Accord-cadre d'études Appel d'offres ouvert Aménagement de la route des Eyssagnières section sud de la rocade de GAP - Réalisation des dossier d'autorisations administratives et environnementales	SAS SEGIC INGENIERIE et son groupement	Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix valant détail estimatif quantitatif Montant minimum 30 000 € HT Montant maximum 250 000 € HT. Pour une durée de 4 ans.	1er MARS 2022

Le Conseil prend acte.

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022